

Attestation d'une longue expérience dans la détention des chevaux

en complément à la formation Equigarde® pour l'obtention du certificat «Formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle» FSIP

Formulaire B	Durée de la longue expérience	au moins 3 ans
	Nombre de chevaux dans l'exploitation	au moins 6 équidés (chevaux, poneys, ânes)

Données de la personne qui pose la requête – Détenteur-trice des équidés

Nom: Prénom:
 Adresse:
 NPA: Lieu:.....
 Tél.: Natel:
 Date de naissance: Lieu d'origine/canton:
 e-mail :.....
 Réussite de l'examen Equigarde® en (année):.....**(copie du certificat obligatoire)**

Activités de la personne qui pose la requête pendant l'acquisition de la longue expérience

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> affouragement | <input type="checkbox"/> approvisionnement en fourrage | <input type="checkbox"/> contrôle du fourrage | <input type="checkbox"/> nettoyage écurie/évacuation fumier |
| <input type="checkbox"/> sortie, y compris journal des sorties | <input type="checkbox"/> soins, y compris ferrage | <input type="checkbox"/> contrôle santé | <input type="checkbox"/> élevage jeunes chevaux |
| <input type="checkbox"/> entretien infrastructure | <input type="checkbox"/> gestion pâturages | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Confirmation par l'autorité compétente (vétérinaire cantonal, responsable des offices de la culture des champs, vétérinaire traitant, etc.)

Données sur l'exploitation dans lequel la longue expérience a été acquise (peut être la propre exploitation)

Nom, adresse de l'exploitation:
 Durée d'existence de l'exploitation en années (de – à):
 Nombre d'équidés (chevaux, poneys, ânes) de l'exploitation:chevaux poneys ânes
 Type d'exploitation: élevage pension détention à titre privé
 autres

Rapport de travail

propre exploitation Taux d'activité (%):
 employé-e Taux d'activité (%): Durée: de à

Signature de l'autorité compétente (tampon obligatoire)

Lieu, date:	Signature: <input type="checkbox"/> vétérinaire cantonal <input type="checkbox"/> responsable des offices de la culture des champs <input type="checkbox"/> vétérinaire traitant <input type="checkbox"/>
----------------------------	--

Signature de la personne qui pose la requête – Détenteur-trice des équidés

Signature de la personne qui pose la requête – Détenteur-trice des équidés	
Lieu, date:	Signature:

Envoyer à: Agroscoec, Haras national suisse HNS, Christelle Althaus, Les Longs-Prés, 1580 Avenches

Exigences au recto

Bases légales

Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPA n)

Art. 3, Forme et ampleur

¹ La formation comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'un stage dans un établissement au sens de l'art. 206 OPAn.

² Les parties théorique et pratique de la formation comprennent en tout au moins 40 heures d'enseignement, dont au moins 20 heures de théorie et 10 heures de pratique. Le stage dure trois mois au minimum.

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 206, Conditions posées aux établissements de stage

¹ L'établissement où s'effectue le stage pratique de formation ou de formation qualifiante au sens de la présente ordonnance **doit détenir des animaux qui, de par leur nombre et leur espèce, correspondent au moins à ceux que le stagiaire prévoit de prendre en charge**. Le responsable de l'établissement doit avoir les qualifications nécessaires à la prise en charge des animaux.

² Le stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assume la garde des animaux.

Exigences pour l'obtention du certificat FSIP «Formation spécifique indépendante de la profession pour la détention professionnelle de chevaux» en complément à la formation Equigarde® selon l'art. 31, al. 5 OPAn

Certificat Equigarde® ¹⁾	
<p>Formulaire</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">A</p> <p>Attestation de stage²⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée: au moins 3 mois à 100%³⁾ ▪ Nombre de chevaux: au moins 12 ▪ Le-la stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assume la garde des chevaux ▪ Le stage ne doit pas remonter à plus de 5 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde® ▪ Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé ▪ Signatures: du-de la requérant-e/stagiaire et du responsable de l'exploitation de stage ▪ Tampon de l'exploitation ▪ A retourner au HNS, Avenches 	<p>Formulaire</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">B</p> <p>Attestation d'une longue expérience dans la détention de chevaux (par le-la requérant-e)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée: au moins 3 ans de détention de chevaux ▪ Garde et soins des équidés par la personne qui pose la requête⁵⁾ ▪ Nombre de chevaux: au moins 6 ▪ La détention et prise en charge d'équidés ne doit pas remonter à plus de 5 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde® ▪ Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé ▪ Signatures: de la personne qui pose la requête et la personne habilitée⁴⁾ ▪ Tampon de l'autorité compétente ▪ A retourner au HNS, Avenches

- 1) La condition est remplie si la personne a réussi les examens et est en possession du certificat. L'attestation Equigarde® seule, sans examens, n'est pas acceptée.
- 2) Le-la candidat-e pour une place de stage peut effectuer son stage dans l'exploitation de son choix, pour autant que celui-ci remplisse les exigences (voir encadré ci-dessus) de même que les dispositions à l'art. 206, al. 1 OPAn.
- 3) Le stage ne peut être divisé qu'en deux périodes d'au moins six semaines consécutives chacune.
- 4) Les personnes autorisées à signer l'attestation d'une longue expérience sont:
 - Les autorités compétentes (p.ex. vétérinaire cantonal, responsable des offices de la culture des champs...) tampon de l'institution/du vétérinaire obligatoire
 - Le vétérinaire traitant, tampon du vétérinaire obligatoire
- 5) Trois ans d'expérience dans la détention et les soins d'au moins six chevaux signifie que le-la détenteur-trice de chevaux s'est occupé-e durant plusieurs années de chevaux et qu'il-elle a l'expérience d'au moins 3 saisons (par exemple gestion des pâturages, approvisionnement en fourrage, évacuation du fumier, soins, etc.) ou, dans le cas d'une exploitation d'élevage, le-la stagiaire a l'expérience d'une période d'élevage de jeunes chevaux. Le HNS & la HAFL considèrent qu'une expérience pratique de trois ans est suffisante pour l'obtention d'une attestation, en comparaison avec les trois mois de pratique à 100% dans une exploitation détenant au moins 12 chevaux.